



Projet

Convention financière entre le conservatoire de musique et de danse du Tarn et la ville d'Albi au titre de l'année 2022

Références :

- Délibération du 1^{er} octobre 1984, approuvant le bail de location du 3 rue Roquelaure entre la ville d'Albi et le Conservatoire, actualisée par l'avenant n°1 approuvé par décision du maire n°185 du 20 avril 1989 et par délibération du 20 septembre 1999 approuvant l'avenant n°2.
- Délibération n° 9/208 du 24 novembre 2010 approuvant la convention de mise à disposition de locaux au 15 rue de la République.
- Décision n°362 du 8 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition des locaux de l'ancien réfectoire scolaire Pasteur.
- Décision n°364 du 9 novembre 2017 approuvant le versement d'une subvention de participation à l'entretien ménager.
- Décision n°93 du 27 mars 2019 approuvant le renouvellement de la mise à disposition des locaux de l'ancien réfectoire scolaire Pasteur.
- Décision n°105 du 27 mars 2019 approuvant la convention de valorisation des frais techniques.
- Délibération n°41/79 du 27 mai 2020 approuvant la convention de valorisation des frais techniques.
- Délibération n° 39/257 du 14 décembre 2020 approuvant la convention financière et le versement d'une subvention de participation à l'entretien ménager et d'une subvention d'aide à la prise en charge des frais techniques.
- Délibération n° 18/044 du 19 avril 2021 approuvant les statuts du syndicat mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn.

Entre les soussignés :

la ville d'Albi, représentée par madame Marie-Pierre BOUCABEILLE, adjointe au maire déléguée à la culture, dûment habilitée par arrêté du Maire du 8 juillet 2020 et par délibération du 13 décembre 2021,

désignée sous le terme « la Ville », d'une part

et

le syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et danse du Tarn, représenté par madame Eva GERAUD, en sa qualité de présidente,

désigné sous le terme « Le Conservatoire », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conservatoire de musique et de danse du Tarn a été créé en 1984. Il propose à tous une formation complète allant de l'éveil musical et artistique jusqu'au professionnalisme. L'antenne d'Albi accueille des élèves en provenance de 16 communes limitrophes d'Albi.

Le conservatoire de musique et de danse du Tarn relève pour sa gestion d'un syndicat mixte auquel la ville d'Albi contribue financièrement depuis sa création selon un mode de calcul qui est en fonction : du nombre d'élèves scolarisés sur l'antenne, du coût de charge par élève scolarisé sur l'antenne et d'un ratio de participation du conseil Départemental relatif à la taille de la commune.

Le montant de participation de la ville d'Albi au fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse du Tarn s'élève ainsi à 649 295 € pour l'année 2021 et 17 166 € de subvention pour l'entretien ménager.

Outre cette participation statutaire, la ville d'Albi soutient le fonctionnement du conservatoire de musique et de danse du Tarn en mettant à sa disposition un immeuble situé 3 rue Roquelaure de 1 300 m² et des espaces de répétitions situés 15 rue de la République (100 m²), soit un total de 1 400 m² représentant une valorisation locative équivalente à 88 362 € par an. Les modalités d'occupation de ces espaces sont régies par des conventions de mise à disposition.

La ville d'Albi entend apporter par ailleurs un soutien à l'organisation de rendez-vous artistiques divers qui permettent au public de découvrir et de s'initier à des formes musicales et dansées diverses. Elle accompagne pour cela le conservatoire de musique et de danse du Tarn dans la mise en œuvre de concerts et spectacles donnés par les élèves de l'antenne d'Albi, en mettant à sa disposition des salles culturelles dont elle est propriétaire, dont la valorisation est estimée à 5 305 € pour l'année 2021. Elle apporte également une participation financière pour le paiement des frais techniques liées à l'organisation de ces événements par une subvention plafonnée à 10 000 €.

En conséquence, les parties ont décidé de conclure la présente convention qui définit les montants, les objets, les conditions d'utilisation des subventions attribuées et fixe les modalités de participation financière apportée par la ville d'Albi en sus de sa participation statutaire.

Article 1 : Montant et objet de la subvention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités d'attribution de la subvention pour l'entretien ménager des locaux mis à disposition du Conservatoire et de la subvention de participation aux prestations techniques pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle annuelle, au titre de l'année 2022.

Le montant total des subventions attribuées est de 27 166 €, elles se décomposent comme suit :

- 17 166 € de subvention pour l'entretien ménager des locaux mis à disposition
- 10 000 € d'aide aux prestations techniques liées à l'utilisation des salles culturelles

Article 2 : Durée de la convention

Les subventions précitées ne sont pas tacitement reconductibles et concernent exclusivement l'exercice 2022.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil municipal, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

- **La subvention pour l'entretien ménager** sera versée en une fois, à réception de la facture,
- **La subvention de 10 000 € relatives aux frais techniques** sera versée sur présentation des justificatifs de paiement, limités à un plafond de 10 000 euros.

Article 4 : Obligations comptables

Le Conservatoire de musique et de danse du Tarn est tenu de faire apparaître dans ses comptes le versement des subventions, conformément aux règles comptables en vigueur.

Il s'engage à transmettre le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos avant le 30 avril 2022. Ces documents seront certifiés par le président du syndicat mixte ou par le commissaire aux comptes.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le Conservatoire de musique et de danse du Tarn s'engage à mentionner le concours de la ville en apposant notamment son logo, sur tous ses documents de communication papier et autres supports (numérique, site internet, etc.) relatifs à sa programmation.

Article 6 : Évaluation de l'activité

Le Conservatoire autorise la Ville à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation des subventions attribuées.

Il s'engage à transmettre chaque année à la ville d'Albi des statistiques relatives aux événements ayant bénéficié de l'accompagnement de la Ville, notamment des indicateurs de fréquentation et le nombre d'événements réalisés durant la saison.

Article 7 : Difficultés ou litiges

Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de résiliation partielle de l'objet des subventions défini à l'article 1, la Ville d'Albi demandera le remboursement total ou partiel des montants engagés.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation.

Cession de la subvention

La subvention est attribuée au Syndicat mixte en considération de la demande qu'il a formulée. Elle ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de la structure bénéficiaire. Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Résiliation

En cas de non-respect des présentes modalités, et notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la ville d'Albi se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi , le

en 3 exemplaires originaux

Pour la ville d'Albi

**Pour le Conservatoire de musique
et de danse du Tarn**

L'adjointe au maire déléguée à la culture
Marie-Pierre BOUCABEILLE

La présidente
Eva GERAUD